

## Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 septembre 2024, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2024-225 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau ».

Le règlement n° 2024-225 vise à contrôler provisoirement les interventions liées à l'utilisation de l'eau afin de s'assurer que la desserte en eau soit adéquate pour le secteur des Trois-Lacs. Les travaux visés seront :

1. Pour un établissement d'hébergement : tout ajout ou toute création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement, l'ajout d'un nouvel établissement et le nombre de personnes par chambre ;
2. L'encadrement de l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur du bâtiment principal.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 1461, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, CE 9 SEPTEMBRE 2024.



---

Julie Paris  
*Directrice générale greffière trésorière*